Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026085-DE

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **16 octobre 2026** à 20h00 selon convocation en date du 12 octobre 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL – Mmes MINARD – BARRAUD – M VERNIENGEAL - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON – OULD SAÏD - Mrs FAVRE – BOUILHAC – Mme VIGNAL- Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M TRONCHE
M VALADE (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : Mmes PINSON et OULD SAÏD

Délibération N°2026-085 : Modification temporaire de la marge appliquée sur le prix du carburant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2008, le montant de la marge bénéficiaire sur la vente du carburant a été fixée à 0,10 € par litre de carburant vendu.

La conjoncture actuelle sur le prix H.T. du carburant est de nature à impacter lourdement le pouvoir d'achat des clients de la station-service. Afin de minimiser un peu cet impact, Monsieur le Maire propose de réduire temporairement cette marge

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Fixent la marge bénéficiaire à 0.05 € par litre de carburant vendu.
- Disent que cette marge sera appliquée à compter du 27 octobre 2026 et jusqu'au 30 décembre 2026 ;
- Disent qu'à l'issue de la période ci-dessus définie, la marge bénéficiaire sera à nouveau de 0,10 € par litre de carburant vendu.

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Mairie de LIGINIAC, le 16 octobre 2026.
Au registre sont les signatures

Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Pour	10
Contre	4
Abstention	0

